



Avocat ?? des agents publics victimes de harcèlement moral : réparation et protection fonctionnelle

Conseils pratiques publié le 21/11/2022, vu 500 fois, Auteur : [Eric ROCHEBLAVE](#)

Vous êtes victime de harcèlement moral ?

Vous êtes agent public d'état, d'un département, d'une commune, d'une collectivité territoriale, d'un service hospitalier, d'une préfecture, d'une université, d'une unité de formation et de recherches (UFR), d'un service départemental d'incendie et de secours (SDIS), AP-HP... etc. ?

Vous soutenez avoir été victime d'agissements constitutifs de harcèlement moral dans votre administration (département, collectivité territoriale, commune, EPHAD, préfecture...) ?

A lire :

[Demandez à votre employeur le bénéfice de la protection fonctionnelle et de la réparation de vos préjudices](#)

[Saisissez le Tribunal administratif contre la décision de refus de votre employeur](#)

[Consultez Maître Eric ROCHEBLAVE](#), avocat des agents publics victimes de harcèlement moral, vous conseille et vous défend pour obtenir la réparation de vos préjudice et le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Harcèlement au travail ? fonction publique ? agents publics ? fonctionnaires ? fonction publique territoriale ? fonction publique hospitalière ? protection fonctionnelle